



Partage entre heritier

Par **Tanja N**, le **20/07/2018** à **12:00**

Bonjour

Mon père décédé ,nous avons engagé une procédure aux prud'hommes contre son ancien employeur.

Cette procédure a été lancée après le décès .

Nous avons gagné et avons fait condamner son employeur à verser une indemnité aux ayants droits comme l'indique le jugement.

Un heritier ne s'est pas joint à la procédure donc son nom ne figure pas sur aucun document du jugement .

Le notaire nous dit que cet heritier a droit à une part et cette indemnité ne rentre pas dans la succession

Mais si on avait perdu le procès ,nous aurions été condamnés à payer des indemnités à l'employeur et payer en plus les frais de notre avocat .

Il dirait à ce moment ,je n'ai pas participé à cette procédure

Qu'en pensez vous ,a t il droit à une part ?

Par **Tanja N**, le **20/07/2018** à **12:05**

Je veux aussi préciser que le notaire veut partager cette somme à part égale alors que sur l'acte d'hérédité la quote part de ma mère est de 1/4.

Par **Visiteur**, le **20/07/2018** à **21:21**

Bsr

Vous nous parlez de la décision des juges, qui cite les "ayants droit", donc OUI, ce frère en fait partie.

Par **Tanja N**, le **20/07/2018** à **21:28**

Bsr

Mais si nous avons perdu le procès .
Nous aurions pu être condamnés à payer à l'employeur les frais qu'il a engagé .
De plus les frais d'avocats ont été à notre charge .

À ce moment l'héritier dira je ne suis pas au courant ,mon nom figure pas sur le jugement ,je n'ai pas donné mon accord pour engager cette procédure.

Par **Visiteur**, le **20/07/2018** à **21:35**

Et ?

Si votre frère le reconnaît, peut être refusera-t-il sa part ?

Par **Tanja N**, le **20/07/2018** à **21:43**

Je doute qu'il veuille refuser 15000eur .

C est la 1ere affaire de ce genre que le notaire doit s'occuper .

Le notaire est encore entrain d'y réfléchir quand on lui a exposé le fait qu'on aurait pu perdre le procès et que l'héritier refuserait donc de payer quoique ce soit ,car il n'est pas dans la procédure .

Il dit effectivement ,le jugement parle des ayants droits mais est ce qu'on parle des ayants droits ayant lancé la procédure .

Par **Visiteur**, le **21/07/2018** à **09:49**

Les ayants droit sont en premier lieu les membres de la famille (liens matrimoniaux ou du sang) de la victime(conjoint, enfants, frère, soeur, parents ...).